

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA GRÈVE

Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l'éducation)

Nom d usage	
Nom patronymique	
Prénom	
École d'exercice (*)	
Code école	035
Classe	
Effectifs de la classe	
aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l'intention de participer aux	
10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 septembre 2024 et le	
14 44 45 40 47 440 44 0004	

déclare conformément grèves suivantes : les 1 es 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17 et 18 octobre 2024.

Cette déclaration d'intention ne préjuge en rien de ma participation effective, totale ou partielle, à ces journées de grève.

> À le .../..../

Signature obligatoire:

La déclaration préalable de grève doit **impérativement** être parvenue à <u>l'IEN de la</u> circonscription au moins 48 heures avant le début de la grève.

(*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l'école d'exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.